

## **« PARIS 2024 » CONDAMNÉ EN APPEL POUR LICENCIEMENT NUL ET VIOLATION DE LA LIBERTE D'EXPRESSION DE SEBASTIEN CHESBEUF**

Par un arrêt du 31 octobre 2024, la Cour d'Appel de Paris condamne Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour licenciement nul en raison de la « *violation de la liberté d'expression* » de son ancien salarié et ex-Responsable des relations institutionnelles, Sébastien Chesbeuf, représenté par Maître Thomas Hollande du cabinet LBBa.

\*\*\*

Engagé par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 le 1er avril 2018 par contrat de travail à durée indéterminée, en qualité de Responsable des relations institutionnelles, Sébastien Chesbeuf s'était vu notifier son licenciement le 5 février 2020.

Contestant son licenciement, Sébastien Chesbeuf avait alors saisi le Conseil de prud'hommes de Paris le 13 mai 2020 par l'intermédiaire de son avocat, Me Thomas Hollande. Il sollicitait, à titre principal, la condamnation du COJOP Paris 2024 pour licenciement nul, car prononcé en représailles de ses signalements concernant les dysfonctionnements managériaux au sein du COJOP, les risques de dépassements budgétaires, les problèmes de gouvernance et le manque de transparence de la Direction de Paris 2024 avec les pouvoirs publics.

Si le Conseil de prud'hommes avait condamné Paris 2024 pour licenciement « *abusif* » et « *sans cause réelle et sérieuse* », il avait en revanche débouté Sébastien Chesbeuf de sa demande de licenciement nul.

Malgré la condamnation financière obtenue, Sébastien Chesbeuf avait décidé de faire appel du jugement du Conseil de prud'hommes pour faire reconnaître le lien entre son licenciement et ses alertes concernant les dysfonctionnements au sein de Paris 2024.

Dans son arrêt du 31 octobre 2024, la Cour d'appel de Paris infirme le jugement du Conseil de Prud'hommes et juge le licenciement de Sébastien Chesbeuf nul pour violation d'une liberté fondamentale, la liberté d'expression du salarié.

La Cour d'appel reproche en effet à Paris 2024 d'avoir tenté de réduire au silence Sébastien Chesbeuf en le licenciant pour avoir rendu public ses alertes et en avoir directement fait part à un membre du Comité International Olympique, Pierre-Olivier Beckers.

Si le licenciement dont a été victime Monsieur CHESBEUF se trouve purement et simplement annulé, il n'en demeure pas moins que les dommages, tant professionnels que réputationnels, subis par Sébastien Chesbeuf restent, eux, bien réels.

Depuis son licenciement, Sébastien Chesbeuf est victime d'ostracisme dans son milieu professionnel. A un point tel qu'il a été contraint de déposer une plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de Michaël Aloïsis, Directeur Général Délégué de Paris 2024, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre sur les JO d'hiver 2030.

Maître Thomas HOLLANDE  
Cabinet LBBa  
[hollande@lbb.fr](mailto:hollande@lbb.fr)  
06.50.99.89.32